

*Installation d'ombrières photovoltaïques sur
l'aire de stockage de matériaux du site
BOUYER LEROUX – LA SEGUINIÈRE*



**NOTICE ENVIRONNEMENTALE
AUTO-EVALUATION**

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

NOVEMBRE 2024

AUTO-EVALUATION

PROJET

Nature du projet Ombrières photovoltaïques

Maître d'ouvrage URBASOLAR

Emprise au sol : environ 34 706 m²
Réglementation Permis de construire
applicable au projet Examen au cas par cas ¹ (article R122-2 du Code de l'environnement) : Rubrique 30

Objectifs de la notice :

- réaliser un état des lieux environnemental mettant en exergue les enjeux, sensibilités, atouts et faiblesses, forces et contraintes des parcelles concernées
- anticiper les exigences réglementaires et propositions selon doctrine "Eviter-Réduire Compenser"

LOCALISATION

Département MAINE ET LOIRE (49)

Commune LA SEGUINIÈRE (49280)

Adresse BOUYER LEROUX
6 L'Etablère
49280 LA SEGUINIÈRE

Situation Zone agricole destinée aux activités d'extraction

a. Urbanisme

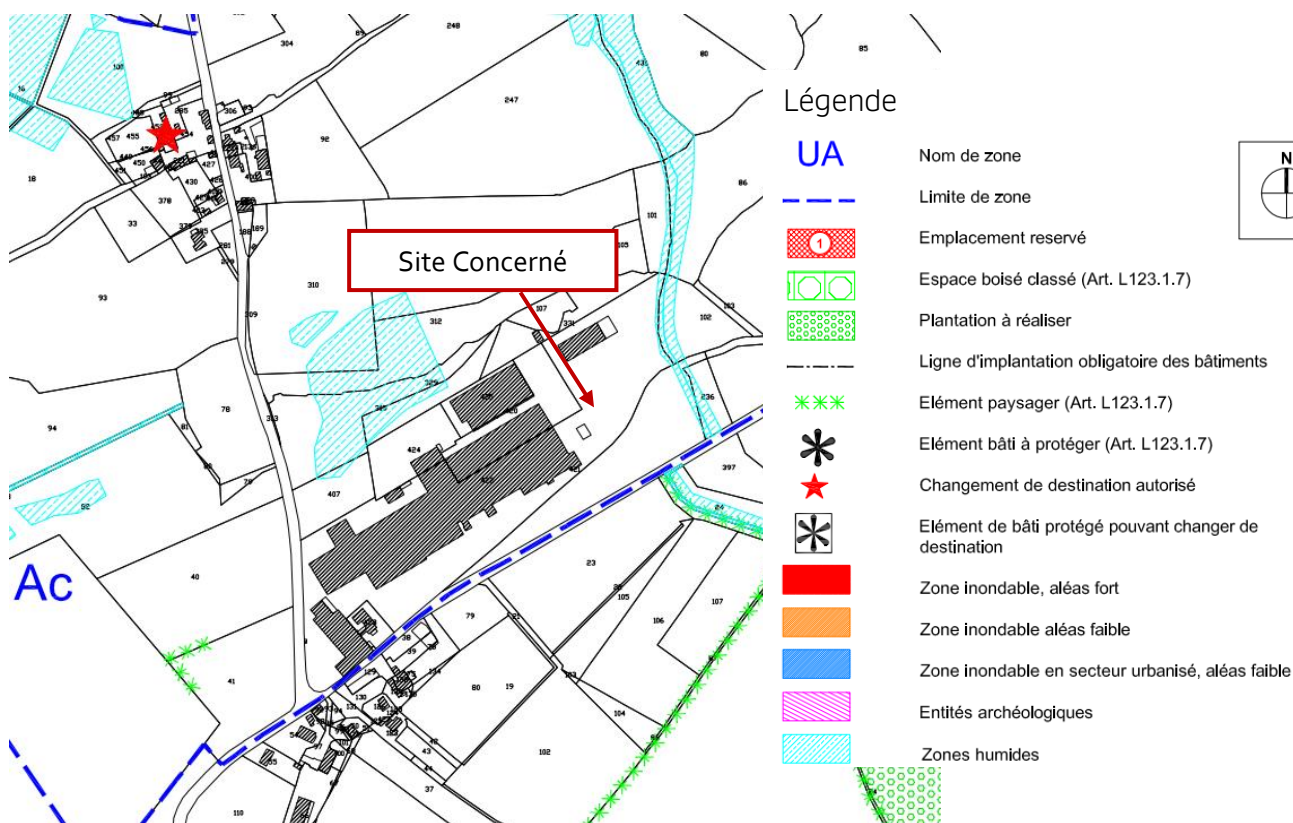
Un projet d'ombrières photovoltaïque doit être compatible avec le document d'urbanisme (PLU, carte communale, ...) de la commune où il est prévu.

La commune de la Séguinière dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 9 avril 2010. Pour information, un PLU intercommunal a été prescrit le 18 septembre 2017 par la Communauté de Cholet Agglomération ;

Le site du projet est classé en zone « Ac » au PLU. Elle correspond à une zone agricole destinée aux activités d'extraction.

La construction d'ombrières photovoltaïques est compatible avec le règlement de cette zone.

L'implantation tient compte des zonages à enjeux environnementaux répertoriés aux droits du site notamment les zones humides à protéger représentées au document graphique du PLU. Les ombrières n'entreront pas en contact avec ces zones humides et sont situées en dehors de leur périmètre.



Extrait du règlement graphique du PLU (Source : Commune de La Séguinière)

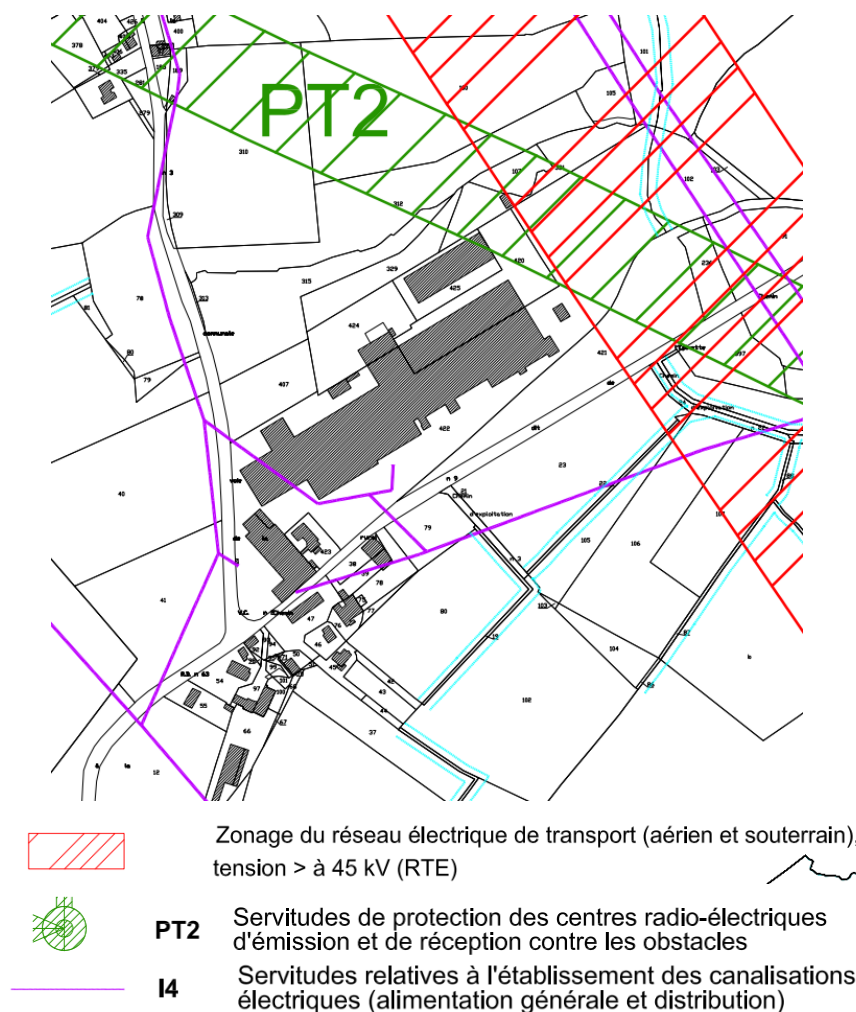
Servitudes d'utilité publique

La zone du projet est concernée par trois types de servitudes d'utilité publique.

Une servitude I4 est liée à l'établissement des canalisations électriques mais ne concerne pas la zone de stockage où seront installées les ombrières.

Une servitude PT2 pour la protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles est recensée sur la zone d'étude. Toutefois, elle ne s'applique pas à un tel projet.

Enfin, une servitude du réseau électrique de transport aérien est limitrophe aux zones où seront implantées les ombrières. Elle correspond à la ligne de 90 kV qui opère la liaison CHOLET - GENET - ST-PIERRE-MONTLIMART. Les ombrières respecteront une distance de sécurité de 5 mètres préconisés pour les lignes à haute tension.



b. Patrimoine naturel et Paysage

Patrimoine naturel

Aucun espace bénéficiant d'une protection réglementaire n'est recensé au droit de la zone d'étude (source : Géoportail). L'annexe 7 jointe à la demande d'examen au cas par cas présente une cartographie des ZNIEFF présentes dans un rayon de 5 kilomètres autour de la zone d'étude.

Le plus proches sont :

- La ZNIEFF de type II « Vallée de la Moine » (n°520004458) à 2,7 km au Sud ;
- La ZNIEFF de type I « Vallée et coteau de la Moine sous Vieil-Mur et le Chatelier » (n°520016110) à 3,3 km au Sud.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à plus de 30 kilomètres au Nord du site (FR5212002 et FR5200622).

Paysage/Monuments historiques

Aucun monument/site classé ou monument/site inscrit n'est situé dans un périmètre de 500 m autour du site d'implantation projeté.

Le projet ne concerne que l'aire de stockage déjà aménagée. Il n'y aura pas d'incidences notables sur les sites les plus proches.

c. Risques

La commune de La Séguinière est couverte par les risques suivants :

- Séisme
- Pollution des sols
- Retrait/gonflement des argiles
- PPRI Val de Moine approuvé le 14/10/2008

Au titre des risques d'inondation

Le PPRI approuvé dans la commune est relatif à la rivière de la Moine, celle-ci est éloignée de la zone d'étude et les risques qui en découlent également.

Au titre des risques industriels

Aucune canalisation de transports de matières dangereuses (GAZ) ne traverse la commune.

La Commune de La Séguinière ne dispose pas de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Parmi les installations classées présentes sur la commune, le site de Bouyer Leroux est sous le régime de l'autorisation.

Au titre de la sécurité incendie

❖ Signalétique et informations des services de secours

A toutes les phases du projet (développement, conception, permis, chantier...), des échanges réguliers seront menés entre URBASOLAR et les services de secours (SDIS et services locaux), afin que le générateur photovoltaïque soit parfaitement conforme et adapté du point de vue de la sécurité incendie et de la réalisation du Plan de Prévention des Risques.

Selon ces échanges, des extincteurs (adaptés à l'extinction d'un feu d'origine électrique) sont installés à proximité des locaux techniques.

Lors de la mise en service de la centrale solaire photovoltaïque, en plus du plan de localisation du générateur photovoltaïque et des synoptiques électriques, une notice de procédure de coupure du générateur est remise au SDIS et au personnel chargé de l'exploitation du site concerné permettant leur intervention en sécurité.

❖ Règlements de sécurité :

Nous vous confirmons que le projet respecte les dispositions réglementaires en matière de prévention contre les risques d'incendie et de panique (Code de la construction et de l'habitation, règles normatives électriques...)

La centrale photovoltaïque projetée n'altère en rien les mesures de prévention prévues lors de la conception initiale de l'aire de stockage du site et mises en œuvre lors de leur réalisation.

D'autre part, le projet a été conçu suivant les préceptes du guide UTE C15-712-1 et du guide pratique "*Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau*" réalisé par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le Syndicat des Energies Renouvelables (SER).

d. Eléments techniques

Mode de fixation des ombrières

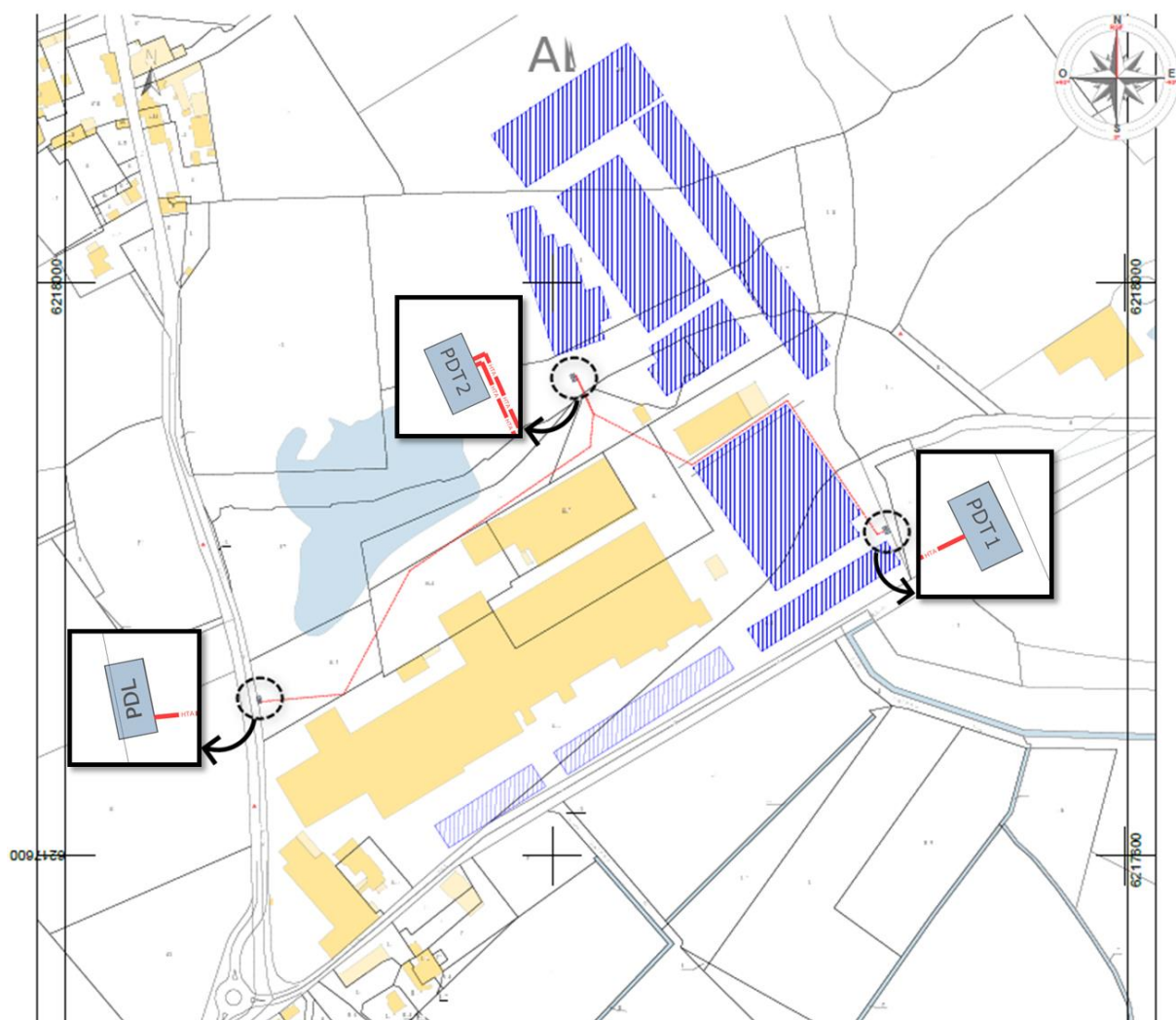
L'ossature primaire de l'abri de stockage est composée :

- De fondations en massifs béton préfabriqué dimensionné selon les charges environnementales et les données géotechniques du site.
- D'une structure primaire en acier galvanisé (arceaux et contreventements) qui supporte la couverture photovoltaïque et intègre les onduleurs ;

Les ombrières suivent la pente naturelle du terrain.

Raccordement

Le plan de principe ci-dessous permet de préciser le positionnement prévu des postes techniques (interne à ce stade du projet) :



e. Chantier et phase exploitation

Pollution des sols

Le site BOUYER LEROUX est en activité. Il n'a pas été constaté de pollutions des sols lors de la dernière inspection du site. Le projet d'ombrières ne modifiera pas les conditions d'exploitation du site. Les ombrières ne venant que couvrir les aires de stockage de matériaux finis.

Le chantier sera réalisé conformément aux prescriptions applicables au site BOUYER LEROUX. Dans un souci de préservation des qualités sanitaires du sol, des mesures préventives seront également mises en place :

- La mise en place d'un plan de circulation excluant le stationnement et l'entretien du matériel, l'approvisionnement et le stockage d'huiles et de carburants sur site ;
- La présence de kits de dépollution d'urgence dans les véhicules de chantier et les locaux ;
- La mise en place d'une signalétique interdisant l'accès aux zones non concernées par le chantier ;
- La mise en place d'un plan d'alerte et de secours pour les pollutions accidentelles (fuites d'huile ou de carburant).

Gestion des eaux pluviales

Actuellement, les eaux de ruissellement des aires de circulation et des zones de stockage des produits ne sont pas collectées et sont rejetées dans le milieu naturel.

Ce projet d'ombrières n'entraînera aucune modification sur le bassin versant intercepté actuel.

Les ombrières renverront les eaux pluviales sur les zones de stockage sans changement de surface imperméabilisée à traiter.

f. Insertion paysagère

Le site BOUYER LEROUX de la Séguinière est un site déjà artificialisé. En effet, le groupe y fabrique depuis plusieurs années différents types de briques ainsi que des conduits de fumée en terre cuite qui ont participé à sa renommée.

Le site de La Séguinière est connu dans les environs car il représente la plus grosse briqueterie française où travaillent plus d'une centaine de personnes. Il se situe à environ 2,5 km au Nord du bourg de la Séguinière dans le lieu-dit de l'Etablère où l'on retrouve une carrière servant à l'extraction d'argile.

Les habitations les plus proches sont implantées dans les lieux-dits de la Brunière (au Nord) et de l'Etablère (au Sud).

De nombreux éléments végétaux participent déjà à l'insertion du projet dans le paysage.,

		Commentaires	Sensibilité
MILIEU NATUREL	Eau	Le projet d'ombrières n'apportera aucune modification aux mesures de gestion des eaux pluviales existante.	0
	Zones protégées	Le projet ne concerne que les aires de stockage aménagées du site BOUYER LEROUX. Les enjeux environnementaux seront pris en compte à chaque phase du projet notamment en phase construction.	0
	Paysage et visibilité	Le projet est situé dans un paysage agricole arborés. Des zones humides figurent sur le document graphique du PLU mais les ombrières ne seront pas en contact avec celles-ci.	1
	Risques Naturels	Le projet est situé en dehors de toute zone d'aléa.	0
ENVIRONNEMENT HUMAIN	Le projet consiste en la mise en place d'ombrières sur une aire de stockage de produits finis		
	Activités	L'enjeu est de développer les énergies renouvelables sur les espaces artificialisés.	0
	Archéologie et Monuments Historiques	Le projet ne se situe pas dans le périmètre des 500m d'un Monument historique	0
CONTRAINTES ET SERVITUDES	Document d'urbanisme	PLU Zone Agricole destinée aux activités d'extraction, le règlement n'interdit pas la construction d'ombrières photovoltaïques	0
	Réseau divers	Trois servitudes dans la zone du projet mais l'implantation des ombrières sera en dehors.	1
	Risques technologiques	Le projet est situé en dehors de toute zone d'aléa mais le site est une ICPE sous autorisation.	1

0 : nulle
 1 : très faible
 2 : faible
 3 : moyenne
 4 : importante